

NB : Une lettre justificative des heures supplémentaires doit accompagner les tableaux ci-dessus. Dans cette lettre, le CE doit préciser :

- ✓ le nombre de classes pédagogiques ;
- ✓ le nombre de professeur avec leur corps d'appartenance ;
- ✓ les décharges horaires ;
- ✓ les responsables de cellules ;
- ✓ les CPR/CPI
- ✓ les OS nommant les CPR/CPI

ATTENTION :

Décharge pour classes nombreuses

La décharge n'est comptabilisée qu'une seule fois. Toutefois les réductions des maxima de service ci-dessus ne s'appliquent pas :

- Aux chargés d'enseignement...
- Aux instituteurs détachés enseignant dans les classes du cycle moyen
- Aux PC1 et aux vacataires.

Décharge pour heures de première Chaire

Cette décharge ne s'applique pas non plus aux mêmes catégories d'enseignants citées précédemment.

Décharge pour heure de laboratoire

Article 11

Cependant dans la pratique, il a été constaté que systématiquement et automatiquement un abattement de deux(02) heures est accordé à tous les professeurs exerçant dans les blocs sans distinction de discipline ni de corps ou de grade et sans référence à la charge des effectifs.

c) A temps plein

Les professeurs de collège d'Enseignement (PCEM), le chargé d'Enseignement (CE) appelé à enseigner à temps plein dans l'Enseignement Secondaire (second cycle) se voient appliquer un service hebdomadaire de vingt deux (22/25) heures.

Cependant il ne peut bénéficier ni de la décharge horaire pour classes nombreuses ni de l'heure de première chaire.